

Règlement du Jeu ASSU 2000 « Assunimo -> Les 100 premiers »

Article 1 : Société organisatrice

La société ASSU 2000 42 avenue de Bobigny, 93130 Noisy-le-Sec, France Tél. 08 2004 2000 (0.118€ ttc/min depuis un poste fixe, hors surcoût opérateur téléphonique) Fax : 01 48 10 15 01 www.assu2000.fr S.A.S. au capital de 11.500.000,00 € R.C.S. de Bobigny SIREN n° 305 362 162 SIRET n° 305 362 162 04062 APE : 6622 Z Société de Courtage d'assurances soumise à l'autorité de l'A.C.P. (Autorité de Contrôle Prudentiel), 61 rue Taitbout, 75436 Paris cedex 09 France www.acam-france.fr inscription O.R.I.A.S n° 07 001 985 www.orias.fr organise en France Métropolitaine (Corse exclue), du 7 Novembre 2012 au 31 Janvier 2013, un jeu concours par tirage au sort soumis à obligation d'achat, intitulé : « Assunimo -> Les 100 premiers ».

Article 2: Participation

La participation à ce jeu est réservée aux destinataires de la newsletter ASSU 2000 du mois de novembre 2012, personnes majeures résidant en France métropolitaine (corse exclue), à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que de leurs familles.

Article 3 : Principe et modalités de participation

Le jeu consiste à récompenser les 100 premières personnes qui auront souscrites un contrat Assunimo dans l'une des agences du réseau.

Détail des lots :

2 chèques cadeaux d'une valeur de 10 € chacun pour les 100 premières personnes ayant souscrites un contrat Assunimo.

Ce jeu est véhiculé par un e-mailing envoyé à 110 000 clients ASSU 2000.

La participation à ce jeu est soumise à la souscription d'un contrat Assunimo. Ce jeu est ouvert aux personnes majeures résidant en France Métropolitaine (Corse exclue) et étant clients ASSU 2000, à l'exclusion des collaborateurs d'ASSU 2000 et des membres de leur famille.

Pour participer au jeu « Assunimo -> Les 100 premiers », il faut se rendre dans une agence ASSU 2000 et souscrire un contrat Assunimo, avant le 31 janvier 2013.

La participation est éligible quelle que soit la formule souscrite (Formule 1 Accident, Formule 2 Medium et Formule 3 Accident & Maladie).

La participation est soumise à la validation du contrat. Un contrat est validé seulement après paiement du comptant et à réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Siège social : 42 avenue de Bobigny, 93130 Noisy-le-Sec, France – Tél. 08 2004 2000 (*) – Fax : 01 48 10 15 01 – www.assu2000.fr



La participation n'est soumise à aucune limitation par foyer.

Article 4: Les dotations

Les gains à remporter en cas de souscription d'un contrat Assunimo sont deux chèques Kadéos Infitinity d'une valeur de 10 € chacun.

Il y a au total 2 000 € de gain à répartir entre les gagnants.

Article 5: Désignation des gagnants

Les 100 premiers gagnants seront désignés par la date à laquelle leur contrat a été validé.

Les gagnants retireront leurs lots (Chèques cadeaux) d'une valeur de 20 € (Vingt euros) directement dans leur agence respective.

Chaque participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

Le lot sera remis au client après le délai de rétractation équivalent à 7 jours et dans un délai maximum de 15 jours.

Les gagnants doivent autoriser toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresses fausses entrainent automatiquement l'élimination de la participation.

Article 6: Echange du lot

En aucun cas, les lots mis en jeu ne pourront être changés contre la valeur en espèces ou autres lots à la demande du gagnant.

Cependant la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents si les circonstances l'y contraignaient.

Si pour un raison quelconque, indépendante de la volonté des gagnants ne pouvaient prendre possession de leur lot, le lot serait définitivement perdu et ne serait pas réattribué.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné les gagnants.

La société ASSU 2000 se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.



Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, d'informations et de rectification aux données le concernant en écrivant à ASSU 2000, Service Communication, 42 avenue de Bobigny 93130 Noisy le Sec.

Article 8: Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 : Dépôt et consultation de règlement de jeu

Le règlement complet est déposé chez Maître Laurence BAUDRY, Huissier de Justice à Bavay, 2 résidence de la Sablière, 59570 BAVAY

Le règlement complet sera adressé, à titre gratuit, à tout participant, sur simple demande à l'adresse suivante :

Service Communication Groupe ASSU 2000 45 avenue Bobigny 93130 NOISY-LE-SEC

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur à tout participant qui en fera la demande.

Article 10: Litiges

Toutes contestation ou réclamation à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à : Service Communication Groupe ASSU 2000 45 avenue de Bobigny 93130 NOISY-LE-SEC

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne pourra plus être prise en considération au-delà du 15 février 2013.

Article 11: Divers

ASSU 2000 décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient arriver au gagnant pendant la jouissance du lot ou qui pourrait affecter ledit lot.

Siège social : 42 avenue de Bobigny, 93130 Noisy-le-Sec, France – Tél. 08 2004 2000 (*) – Fax : 01 48 10 15 01 – www.assu2000.fr

